



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2024/DRAIO/002 du 15 mai 2024 relatif à la mise en place de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L612-3 VIII et IX, l'article D612-1-9-1 et les articles D612-1-21 à D612-1-30 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale d'inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN comme rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes.

**La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités
ARRÊTE**

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article D612-1-21 du Code de l'éducation, une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est mise en place au sein de l'académie de Nantes.

Article 2 :

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes est composée des membres suivants :

- La rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, présidente de la commission,
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- La présidente du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ou son représentant,
- Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport,
- La déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation de l'académie de Nantes,
- La secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur,



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant,
- L'adjointe à la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation,
- Les vice-présidents des commissions de la formation et de la vie universitaire des universités de Nantes, Angers et Le Mans ou leur représentant,
- Un Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Deux chefs d'établissements publics de l'académie de Nantes,
- Un directeur diocésain de l'enseignement catholique ou son représentant,
- Une directrice d'établissement privé de l'enseignement catholique de l'académie de Nantes,
- Un directeur d'établissement privé de l'enseignement non confessionnel de l'académie de Nantes.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Nantes est assuré par la délégation régionale académique de l'information et de l'orientation.

La commission constituera des groupes techniques opérationnels dont le calendrier sera communiqué aux membres pour étudier les demandes et accompagner les candidats. Elle pourra faire appel à la participation de tout expert qu'elle jugera nécessaire pour l'assister dans ses travaux. Pour aider à l'étude des demandes de réexamen, sont associés le médecin conseiller technique de la rectrice et le conseiller technique ASH ; pour concourir à l'aide à la mobilité est associé le directeur général du CROUS ou son représentant ; pour contribuer à la réflexion sur les parcours alternatifs en orientation sont associés un directeur de service universitaire d'information et d'orientation et un directeur de centre d'information et d'orientation.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mai 2024

Katia BÉGUIN